

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne-sur-mer
Canton de Boulogne-sud
Commune de La Capelle-les-Boulogne

ARRÊTÉ DU MAIRE N°28/2025

Objet : Restriction de circulation à hauteur des travaux – 14 rue Jean Legrand RD234 – 1H pendant la journée du vendredi 4 avril 2025

Pour : Travaux réalisés chez un particulier.

Nous, Maire de La Capelle les Boulogne,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de l'entreprise en charge des travaux « Maison Vasseur » - en date du 27 mars 2025.

Vu l'avis de la MDADT du Boulonnais,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons.

ARRÊTE :

Article 1 :

La circulation sera limitée à 30 km/h à hauteur des travaux et ce, pendant toute la durée des travaux pendant la journée du 4 avril 2025 pour environ 1h00 à hauteur du 14 rue Jean Legrand pour l'exécution des travaux mentionnés en objet.

Article 2 :

Une signalisation adéquate et réglementée sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Pour assurer leur sécurité, les piétons emprunteront le trottoir d'en face.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 5 :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

Article 6 :

Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr

M le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux,

M Alain FIX adjoint à l'urbanisme

L'entreprise Maison Vasseur : christine@maisons-vasseur.com

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Avis favorable le 31/03/2025

Le Contrôleur des Travaux

Le 31/03/2025

Le Maire,

Jean-Michel D



Délais et voies de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.